

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
18 novembre 2008

Date d'affichage :
18 novembre 2008

Nombre de conseillers :
En exercice : 11
Présents : 10
Votants : 11

L'an deux mil huit, le vingt-cinq novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie d'Orvilliers en séance publique sous la présidence de Madame Chantal HOURSON, Maire de la Commune d'Orvilliers.

Etaient présents : Chantal HOURSON, Patrick COUVEZ, Nadine HOURSON, Dominique ANQUETIN, Maurice VANDEMAËLE, Gérard COURTELLE, Gisèle MENAGER, Marc-Antoine DIODOVICH, Guillaume THIERRY, Philippe SANCEO.

Etaient Absents : Cyril BARBIER procuration à Chantal HOURSON.

Monsieur Marc-Antoine DIODOVICH a été élu secrétaire.

OBJET :

INSTITUTION DE L'OBLIGATION DE DEPOSER UNE DECLARATION PREALABLE POUR LA REALISATION DE CLOTURES SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE COMMUNAL :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.421-4 et R.421-12,

Vu l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis e construire et aux autorisations d'urbanisme,

Vu le décret n° 2007-18 du 05 janvier 2007 pris en application de l'ordonnance n° 2005-1527 susvisée,

Vu la circulaire n° 2007-1 du Ministère de l'Equipeement, relative à la réforme des permis de construire et des autorisations d'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé ce jour, le 25 novembre 2008.

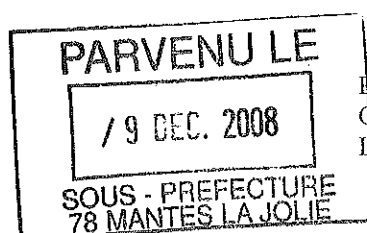
Considérant qu'il est nécessaire, pour assurer une cohérence en matière d'urbanisme et d'aménagement, d'instituer l'obligation de déposer une déclaration préalable pour toute réalisation de clôture,

Considérant qu'il est nécessaire d'instituer cette obligation sur l'ensemble du territoire communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'instituer l'obligation de déposer une déclaration préalable pour toute réalisation de clôture.

DIT que cette obligation sera applicable sur l'ensemble du territoire communal.



Pour expédition conforme,
Orvilliers, le 4 décembre 2008
Le Maire, Chantal HOURSON

